

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoire : casque homologué aux normes FIM, vêtement en cuir ou matière équivalente, gants, bottes ; fortement recommandé : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Nombre de médecin(s)
Nombre de secouristes	Nombre d'ambulance(s)
Hôpital le plus proche	Temps de trajet (en min)

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Adresse

NOMBRE DE PARTICIPANTS _ _ _ _

Caractéristiques :

Le parcours de l'épreuve n'emprunte en aucun cas des voies ouvertes à la circulation publique.

Nombre de tronçon(s) de liaison ----	Longueur de la boucle -----
Nombre de spéciale(s) -----	Longueur de la spéciale -----

- Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE:



VISA DE LA LIGUE

DATE:



VISA DE LA FFM

DATE:
NUMÉRO:

